

**Avis de publicité aux associations
Pour le renouvellement des administrateurs nommés du CCAS**

AVIS D'APPEL A CANDIDIATURE

Le Maire de la Commune de CHAPAREILLAN informe

Suite aux élections du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de CHAPAREILLAN, lequel anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personne juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des associations Familiales
- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- D'un représentant des associations de personnes handicapées
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
 - Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
 - Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
 - Qui ne sont pas membres du conseil municipal.
-
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune
 - Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
 - Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
 - Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 06/04/2026 sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à CHAPAREILLAN, le 23 mars 2026

Martine VENTURINI
Maire, Président du CCAS

